



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



17047811

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

22-03-2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0461.464.038

Dénomination

(en entier) : **ROGER & ROGER**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de la Basée 1, 7700 Mouscron**

Objet de l'acte : prolongation et modification de l'exercice social – modification de la date de l'assemblée générale ordinaire – modification des statuts

D'UN ACTE reçu par Maître Katrien Devaere; notaire associé à Kortrijk, soussigné le dix mars deux mille dix-sept;

Et tenant procès-verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROGER & ROGER" dont le siège est établi à Mouscron, Rue de la Basée 1.

Inscrite au registre des personnes morales à Mons – Charleroi, section Tournai sous le numéro 0461.464.038 et assujettie à la TVA sous le numéro BE0461.464.038.

IL RÉSULTE CE QUI SUIT:

Exposé du Président.

Le président expose et nous requiert d'acter que :

a) la présente assemblée a pour ordre du jour :

1) prolongation de l'exercice social jusqu'au 31 décembre 2017 et modification de l'exercice social de sorte que l'exercice social commencera le 1 janvier et finira le 31 décembre.

Remplacement du texte de l'article 28 des statuts.

2) Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire au dernier vendredi du mois de juin à 10 heures.

Remplacement du texte de l'article 18 des statuts.

b) Il résulte de la liste de présences que toutes les actions sont représentées et que tous les administrateurs sont présents ou ont reconnu par écrit renoncer à une telle convocation.

L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

c) Pour assister à l'assemblée les actionnaires présents au représentés se sont conformés à l'article 23 des statuts.

e) Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Chaque action de capital donne droit à une voix.

f) la société n'a pas fait appel publiquement à l'épargne;

g) la société n'a pas émis d'actions convertibles ni de warrants;

h) la société a nommé comme commissaire: la société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "VANDELANOTTE REVISEURS D'ENTREPRISE", avec siège à Kortrijk, President Kennedypark 1A, registre des personnes morales à Kortrijk sous le numéro 0433.608.707 et assujettie à la TVA sous le numéro BE 0433.608.707.

Le commissaire a reconnu par écrit renoncer à la convocation.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du président est accepté par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Le président expose les raisons qui ont motivé l'ordre du jour.

Délibération

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale décide de prolonger l'exercice social courant jusqu'au 31 décembre 2017 et elle décide que dorénavant l'exercice social commencera le 1 janvier et terminera le 31 décembre.

Le texte de l'article 28 est remplacé par le texte suivant:

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2017 - Annexes du Moniteur belge



"L'exercice social commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de l'année."

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire au dernier vendredi du mois de juin à 10 heures.

Le texte de l'article 18 est remplacé par le texte suivant:

"L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit obligatoirement chaque année au siège de la société ou à tout autre endroit en Belgique, mentionné dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 10 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant à la même heure."

Les décisions précédentes sont prises à l'unanimité des voix.

PROCURATION GUICHET D'ENTREPRISE ET ADMINISTRATION

En ce qui concerne les formalités à accomplir du fait du présent acte auprès du guichet d'entreprise et les administrations fiscales et T.V.A., il est donné mandat avec possibilité de substitution à la société « TITECA ACCOUNTANCY » à Roeselare, Heirweg 198.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

"signé par Maître Katrien Devaere, notaire associé à Kortrijk"

Déposés en même temps:

- expédition de l'acte de prolongation et modification de l'exercice social – modification de la date de l'assemblée générale ordinaire – modification des statuts du dix mars deux mille dix-sept;
- statuts coordonnés.